

*des Princes &c. Mai 1719.* 345

que pour nos héritiers & successeurs, Royaumes, Pays, Terres, Seigneuries & Sujets, accepté, approuvé, ratifié & confirmé; & par ces présentes signés de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons, & le tout promettons en foi & parole de Roi garder & observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque sorte & manière que ce soit. En témoin de quoi Nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Paris le trente-unième jour d'Août de l'an de grace 1718, & de notre regne le troisième. Signé LOUIS. Et plus bas, par le Roi; LE DUC D'ORLEANS, Régent présent, signé PHELIPPEAUX, & scellé du grand sceau de cire jaune, sur lacs de soye bleuë tressés d'or, le sceau enfermé dans une boîte d'argent, sur le dessus de laquelle sont empreintes & gravées les armes de France & de Navarre, sous un Pavillon Royal soutenu par deux Anges.

*Ratification de l'Empereur.*

Nous, après avoir vû les articles ci-dessus, arrêtés & signés par nos Plénipotentiaires, en vertu de notre Mandement, ensemble le Traité d'Alliance y énoncé, dont ces Articles font censés faire partie, avons tous iceux approuvés & ratifiés, les approuvons & ratifions en vertu des présentes; promettons en parole d'Empereur, de Roi & d'Archiduc, les accomplir & observer fidèlement & religieusement, chacun en particulier. En foi de quoi Nous avons signé de notre main le présent Acte de ratification, & à icelui fait mettre notre sceau. Donné à Vienne le 14. du mois de Septembre 1718 l'an de nos regnes des Romains le septième, d'Espagne le quinzième,